



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	24 septembre 2019
Président de séance :	Christian BERNARD
Présents :	Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Assiste :	Julien LEROY

Préambule :

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Préambule :

En l'absence du Président, Monsieur Christian BERNARD est désigné Président de séance.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Courriel CA EVRONNAIS 501949

Pris note du courriel du club concernant M. MARTINEAU et confirme que l'intéressé ne pouvait pas être comptabilisé pour l'exercice 2018/2019.
Si M. MARTINEAU est indisponible médicalement pour la saison 2019/2020, il ne pourra également pas être comptabilisé pour la saison 2019/2020.

Courriel FERNANDES PASCAL 420759867

Pris note de son arrêt de 6 mois à compter du 24.07.2019, soit jusqu'au 24.01.2020.

La Commission rappelle toutefois que la licence doit être renouvelée au plus tard le 31.08.2019 (dossier complet, demande de licence et dossier médical) afin de pouvoir être comptabilisé au titre du Statut de l'Arbitrage, ce qui ne pourra pas être le cas en l'espèce.

Dossier AHMED Youssouf - Licence N° 2547176184

De CHOLET SO (500106) à RENNES TA (500018)

Licence accordée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Bretagne
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier PERRIN Dominique - Licence N° 430704739

De JUMELLES AS (542271) à SEGRE HA (501894)

Licence accordée le 07/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier NIKIEMA Mathieu - Licence N° 470618945

D'ANGERS SCO (501931) à DISTRICT MAINE-ET-LOIRE (602)

Licence accordée le 04/09/2019 – Hors délais (indépendance pour les saisons 2019/2020 à 2021/2022)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 26 + 30 + 33

Dossier PROVOST Nicolas - Licence N° 1620685995

EVRON CA (501949) à DISTRICT MAYENNE (611)

Licence accordée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 26 + 30 + 33

Dossier TERRIER Corentin - Licence N° 2545443946

De ENERGIE MAY/EVRE (502317) à ANGERS SCO (501931)

Licence accordée le 16/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier ALLUSSE Thibaud - Licence N° 480614141

De PACE CO (519708) à ST BREVIN AC (502031)

Licence accordée le 16/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : Ligue de Bretagne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier FLECHEAU Clément - Licence N° 2547223951

De BRION JS (528252) à SAUMUR BAYARD (502204)

Licence accordée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier TETAHAHI Michel - Licence N° 2548183898

De AVRILLE AS (524923) à SAUMUR BAYARD (502204)

Licence accordée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019

- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier PAULHAC Jocelyn - Licence N° 2543120258

De FC CHAUDRON ST QUENTIN (540396) à BEAUFORT EN VALLEE US (502249)

Licence accordée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier MORDRET Benjamin - Licence N° 2308118118

De PONTAULT COMBAULT U. MULTI SP. (500589) à ST SEBASTIEN FC (582222)

Licence en cours de validation le 06/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019 (si validation du dossier médical)
- Club quitté : Ligue Paris Ile de France

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier VIRAPIN Jean - Licence N° 2308118118

De FC MOUILLERON THOUARSAIS C. (581905) à LA CHATAIGNERAIE AMS (506931)

Licence validée le 04/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier VIEMON Gaëtan - Licence N° 1082110175

De ANGOULEME CS LEROY (518051) à LA ROCHE VF (507000)

Licence validée le 23/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District de la Charente

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier HAMON Stéphane - Licence N° 2544285396

De SAVENAY MALVILLE (580575) à VERTOOU USSA (509217)

Licence validée le 08/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier PRAUD NKOULOU Miya - Licence N° 2548047350

De ESP. ST YVES DE NANTES (518109) à VERTOOU USSA (509217)

Licence validée le 13/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier DELANNEAU Ludwig - Licence N° 410609616

De LAC DE MAINE AS (532936) à MURS ERIGNE ASI (511715)

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2021
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier BEAUPERIN Jérôme - Licence N° 430708886

De CASSON AS (530791) à STE LUCE SUR LOIRE US (511986)

Licence validée le 17/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier BORDERIE Camille - Licence N° 410741231

De DON BOSCO (544923) à ORVAULT SF (517365)

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier PELLAN Frédéric - Licence N° 2543125650

Du FC BOUAYE (518479) à DISTRICT LOIRE-ATLANTIQUE (601)

Licence accordée le 25/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 26 + 30 + 33

Dossier GARRY Stany - Licence N° 2545419865

De NOYANTAIS AS (501998) à BEAUCOUZE SC (522033)

Licence validée le 11/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022 (formé au club quitté)
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier SELAKOVIC Olivier - Licence N° 430664595

D'ACHARDS FC (542301) à DISTRICT VENDEE (603)

Licence en cours de validation au 29/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 26 + 30 + 33

Dossier RABAUD Dominique - Licence N° 499063410

CHAUCHE US (520825) à DISTRICT VENDEE (603)

Licence validée le 19/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : néant

Articles concernés : 26 + 30 + 33

Dossier PINEL Marc-Antoine - Licence N° 460618674

De ST GEREON REV (520217) à LOIRE DIVATTE US (545553)

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier HARBOT Claude - Licence N° 2543227853

De SAUMUR OFC (548899) à LA MONTAGNE FC (548100)

Licence validée le 11/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier DRAME Mohamed - Licence N° 2546604656

De LIMOGES ASC KURDE (580938) à ST HILAIRE VIHIERAS AS (553233)

Licence validée le 14/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District Haute-Vienne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier CHARUAULT Benjamin - Licence N° 1182417292

De THOUARS FOOT (507008) à CHEMILLE MELAY (580940)

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2019
- Club quitté : District des Deux-Sèvres

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier PLESSI Nicolas - Licence N° 1122462934

De DISTRICT LOIRE-ATLANTIQUE (601) à CHEMILLE MELAY (580940)

Saison 2017/2018 : licencié US ANTOIGNE

Saison 2018/2019 : Indépendant

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020

Articles concernés : 26 + 30 + 33

Dossier DIETSH Eliott - Licence N° 2544558895

De ANGERS CROIX BLANCHE (520216) à LILLE OSC (500054)

Licence validée le 08/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District des Flandres
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier REKIK HAITHEM - Licence N° 2548578346

De ANGERS LCDF (549783) à ANGERS CROIX BLANCHE (520216)

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (inactivité)

Dossier POUPIN Quentin - Licence N° 2543915139

De LA TESSOUALLE EA (510470) à CEBAZAT SP. (510828)

Licence validée le 01/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Puy de Dôme

- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté) (déménagement)

Dossier MERTZ Axel - Licence N° 2544006945

De LAVAL STADE (500016) à BRETONS DE PARIS US (553744)

Licence validée le 21/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District des Hauts-de-Seine
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté) (déménagement)

Dossier BLIN Christophe - Licence N° 1610381461

De LUDOISE US (502035) à LE MANS FC (537103)

Licence validée le 18/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2021
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier GASNIER Romaric - Licence N° 480616698

De PELOUAILLE CORZE (546318) à LE MANS FC (537103)

Licence validée le 08/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2021
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier MERRIEN David - Licence N° 1600419380

De RUANDIN AVS (518740) à LE MANS FC (537103)

Licence validée le 08/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2021
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier MERRIEN Killyan - Licence N° 2546933283

De RUANDIN AVS (518740) à LE MANS FC (537103)

Licence validée le 08/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2022
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier BOUDIN Rodolphe - Licence N° 1620778957

De BONCHAMPS ES (520664) à CESTAS SA (525228)

Licence validée le 23/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Gironde
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Dossier CARREAU Stanislas - Licence N° 1616014698

De ECOMMOY FC (509947) à TREMOREL US (522021)

Licence validée le 01/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Côtes d'Armor
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté) (déménagement)

Dossier MELISSON Nicolas - Licence N° 2543537165

Licencié saison 2017/2018 à PATRIOTE BRULON

Sans licence saison 2018/2019

Demande de licence 2019/2020 à GUECELARD US (524317)

Licence validée le 01/07/2019

Ne peut être comptabilisé au profit de son nouveau club que deux saisons après avoir quitté son dernier club.

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier AMBROIS Jean-Michel - Licence N° 1699601302

De LAVALLOISE US (500040) à ST BERTHEVIN US (502235)

Licence validée le 09/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2021
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier TALLON Arthur - Licence N° 2545554035

De DAUMERAY AJAX (545419) à BAZOUGES US (517454)

Licence validée le 26/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2022
- Club quitté : District Maine-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier ALLOUN Ziane - Licence N° 2543960384

Licencié saison 2017/2018 à MAINE SO (501991)

De DISTRICT MAYENNE (612) saison 2018/2019 à CHANGE CS (511708)

Licence validée le 05/08/2019

Ne peut être comptabilisé au profit de son nouveau club que deux saisons après avoir quitté son dernier club.

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020
- MAINE SO : saison 2019/2020

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier CORMIER Amaury - Licence N° 2544505722

De CHAPELLE ST AUBIN AMS (528701) à AIGNE AC (532961)

Licence validée le 08/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Sarthe
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier LAGACHE Théo - Licence N° 2547631451

De GLONNIERES US (546483) à AZAY LE RIDEAU SP (503886)

Licence validée le 21/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Indre-et-Loire
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté) (déménagement)

Dossier PATUREL Paul - Licence N° 2543818448

De GORRON FC (501957) à GRANDVILLARS FC (508627)

Licence validée le 10/09/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté) (déménagement)

Dossier BOURRET Yoann - Licence N° 430694656

De IMMACULEE ST NAZAIRE (528847) à ST MARC F. (534841)

Licence validée le 21/08/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Loire-Atlantique
- Club quitté : néant

Articles concernés : 35 – départ du club quitté motivé par une atteinte à l'intégrité du corps arbitral (PV CRD 13/06/2019, PV CDD44 07/05/2019)

Dossier PRENANT Christophe - Licence N° 1776230334

De ST PIERRE LA COUR US (510493) à LA PELLERINE US (537100)

Licence validée le 12/07/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Mayenne
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
 - a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
 - . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
 - . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 futsal	2				1	5		5			oui	3
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D2 futsal	1					2		0				1
501904	NANTES FC	0	1	L1	10	6	1	1		12	12	0	0	0		-2
501931	ANGERS SCO	0	0	L1	10	6	1	1		15	15	0	0	0		-2
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	N1	8	5	1	1		6	6	0				-2
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3				6	4	0				0
500016	ST. LAVALLAIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3				11	9	1				4,5
507748	LES HERBIERS VF	2	0	N2	5	2				7	6	1				1,5
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2				6	6	0				1
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2				6	5	0				1
509217	VERTOU USSA	3	3	N3	5	2				5	5	0				0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2				6	6	0				1
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2				7	5	0				2
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2				6	6	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
501961	R.C. FLECHOIS	0	1	N3	5	2				4	4	0					-1
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	2	N3	5	2				5	4	0					0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	N3	5	2				4	4	0					-1
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	1	N3	5	2				3	3	0					-2
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	N3	5	2				8	8	0					3
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	R1	4	2				7	7	0					3
502323	LA SUZE F.C.	0	0	R1	4	2				5	5	0					1
544184	REZE FC	1	0	R1	4	2				3	3	0					-1
501894	SEGRE ES	1	2	R1	4	2				3	3	0					-1
547136	LES SABLES TVEC	0	1	R1	4	2				2	2	0					-2
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	R1	4	2				2	2	0					-2
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	0	R1	4	2				6	5	0					2
523626	NANTES JSC BELLEVUE	1	2	R1	4	2				2	2	0					-2
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2				4	3	0					0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2					5	4	0				-1
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2					1	1	0				-3
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	R1	4	2					5	5	0				1
502544	J.S. COULAINES	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2					5	4	0				1
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2					5	2	0				1
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
517365	ORVAULT SF	0	0	R1	4	2					4	3	0				0
502159	ANGERS NDC	1	2	R1	4	2					3	2	1				-1,5
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	R1	4	2					3	3	0				-1
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R1	4	2					9	8	0				5
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 Fem	0						0	0	0				0
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 futsal	1						3		0				2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal		
553400	CHATEAUNEUF BLACK PINK	0	0	R1 futsal	1						0		0					-1
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	3	R1 futsal	1						0		0					-1
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	0	R1 futsal	1						0		0					-1
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	0	R1 futsal	1						0		0					-1
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	0	R1 futsal	1						0		0					-1
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	R1 futsal	1						0		0					-1
501980	S.A. MAMERTINS	2	3	R2	3	1					3	3	0					0
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	R2	3	1					3	3	0					0
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	R2	3	1					5	5	0					2
507116	MONTAIGU FC	1	2	R2	3	1					1	1	0					-2
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	0	R2	3	1					3	1	0					0
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1					5	5	0					2
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	3	1					5	4	2					2
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	3	1					6	6	0					3

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
509143	ANGERS VAILLANTE	3	0	R2	3	1					2	2	0				-1
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	0	R2	3	1					3	3	0				0
507787	LES ESSARTS FC	1	2	R2	3	1					2	2	0				-1
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	3	1					4	2	0				1
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
500268	ANCENIS RC 44	1	0	R2	3	1					2	2	0				-1
541297	ST PIERRE MONTREV AS	2	0	R2	3	1					3	1	0				0
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1					3	2	0				0
511715	MURS ERIGNE ASI	1	0	R2	3	1					2	2	0				-1
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	3	1					3	1	0				0
590304	VIELLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	1	R2	3	1					1	1	0				-2
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	R2	3	1					2	2	0				-1
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
502448	CLISSON ETOILE	0	0	R2	3	1					1	1	0				-2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
560129	FC OLONNE CHÂTEAU	0	0	R2	3	1					6	6	0				3
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	R2	3	1					6	6	0				3
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	R2	3	1					2	2	0				-1
500511	L'ERNEENNE	0	0	R2	3	1					4	4	0				1
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	R2	3	1					7	7	0				4
508666	LOUVERNE SP.	1	2	R2	3	1					1	1	0				-2
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	R2	3	1					4	4	0				1
501949	C.A. EVRONNAIS	1	2	R2	3	1					3	3	0				0
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	1	R2	3	1					2	2	0				-1
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
581933	LUCON FC	0	0	R2	3	1					3	3	0				0
542491	PORNIC FOOT	0	0	R2	3	1					3	3	0				0
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	0	R2	3	1					2	2	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
515328	BOUCHEMAINE ES	0	0	R2	3	1					2	1	0				-1
511708	C.S. CHANGE	0	0	R2	3	1					3	1	1				-0,5
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R2	3	1					3	3	0				0
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	R2	3	1					1	0	0,5				-2,5
590536	SALLERTAINE FUTSAL	0	0	R2 futsal	0						0		0				0
590482	VILLAINES US	0	0	R2 futsal	0						0		0				0
548580	TRELAZE SPORTING FC	0	0	R2 futsal	0						0		0				0
550299	LAVAL NORD AS	0	0	R2 futsal	0						1		0				1
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	0	R2 futsal	0						0		0				0
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	0	R2 futsal	0						0		0				0
513285	ST FULGENT LA VIGILANTE	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
515078	ENT.S. MONCEENNE	1	0	R3	2	1					4	4	0				2
514471	MAYET VIGILANTE	0	0	R3	2	1					1	1	0				-1
546318	PELLOUAILLES CORZE	0	0	R3	2	1					3	3	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
528774	CONTEST AS	3	2	R3	2	1					2	2	0				0
580510	PAYS DE JUHEL US	2	2	R3	2	1					2	2	0				0
502219	FOUGEROLLES US	2	0	R3	2	1					1	1	0				-1
511258	NOYEN/SARTHE SS	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
520825	CHAUCHE US	0	0	R3	2	1					2	1	1				-0,5
550166	ST JEAN DE MONTS ECPM	1	0	R3	2	1					3	1	0				1
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	R3	2	1					2	2	0				0
510493	ST PIERRE LA COUR US	1	2	R3	2	1					2	1	0				0
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	R3	2	1					2	2	0				0
544109	MONTREUIL JUIGNE BF	0	0	R3	2	1					6	5	0				4
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	R3	2	1					5	4	0				3
581699	AVESSAC FEGREAC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
516989	SUCE/ERDRE JGE	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
501991	ST.O. DU MAINE	2	3	R3	2	1					1	1	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
552654	L'HERMENAULT FCPB	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
581348	SOMLOIZERNAY	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	2	1					2	0	0				-1
512985	ST PERE EN RETZ	0	1	R3	2	1					1	1	0				-1
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	2	1					4	3	0				2
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
540442	BEAUPREAU FC	0	0	R3	2	1					6	6	0				4
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	R3	2	1					4	4	0				2
508479	POUANCE USA	0	0	R3	2	1					2	1	0				0
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	0	0	R3	2	1					6	6	0				4

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	R3	2	1					2	2	0				0
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	R3	2	1					3	2	0				1
514034	GORGES ELAN	1	0	R3	2	1					2	2	0				0
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	0	R3	2	1					2	1	0				0
502178	BLAIN ES	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
519679	BOUFFERE AS	0	0	R3	2	1					1	1	0				-1
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	R3	2	1					4	3	0				2
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	2	1					3	2	0				1
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	2	1					3	3	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
501945	PORNICHET ES	2	0	R3	2	1					2	2	0				0
512354	REZE AEPR	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	2	1					4	4	0				2
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	2	1					4	1	2				1
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	0	R3	2	1					3	2	0				1
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	2	1					2	1	0				0
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
541206	SEICHES MARCE AS	1	2	R3	2	1					1	1	0				-1
553233	ST HILAIRE VIHIERES	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
508808	AUBIGNY US	2	0	R3	2	1					1	1	0				-1
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	2	1					4	3	0				2
553886	FC MOUCHAMPS R	2	0	R3	2	1					2	1	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1					3	2	0				1
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
553285	CHOLET ASPTT CAEB	0	1	R3	2	1					1	1	0				-1
548100	LA MONTAGNE FC	0	0	R3	2	1					3	2	0				1
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
547524	FC DE RETZ	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	2	3	R3	2	1					3	3	0				1
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
541371	LOIREAUXENCE USV	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
545523	ST JULIEN VAIRE FC	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	1	R3	2	1					1	1	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
524317	U.S. GUECELARD	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	0	R3	2	1					1	1	0				-1
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	R3	2	1					2	2	0				0
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
502153	ENT.S. CRAONNAISE	0	3	R3	2	1					3	1	0				1
525077	A.S.L. L'HUISSERIE F.	0	2	R3	2	1					1	1	0				-1
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	R3	2	1					2	2	0				0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1					4	2	0				2
519603	J.S. ALLONNES	0	2	R3	2	1					2	2	0				0
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	1	0	R3	2	1					2	2	0				0
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	2	1					3	2	0				1
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	R3	2	1					1	1	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
531063	U.S. FORCEENNE	0	3	R3	2	1					2	1	0			0
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	2	1					4	4	0			2
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1					3	3	0			1
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1					4	4	0			2
502270	LOUE CA	1	0	R3	2	1					2	1	0			0
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1					2	2	0			2

*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 janvier.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres (-X) OU -en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 futsal	2					1	5		0			oui	3
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	1	D2 futsal	4						2		0				-2
501904	NANTES FC	0	1	L1	10	6	1	1			12	12	0	0	0		-2
501931	ANGERS SCO	0	0	L1	10	6	1	1			15	15	0	0	0		-2
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	L2	8	5	1	1			6	6	0				-2
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3					6	4	0				0
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3					11	9	1				4,5
507748	LES HERBIERS VF	2	0	N2	6	2					7	6	1				0,5
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2					6	6	0				1
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2					6	5	0				1
509217	VERTOU USSA	3	4	N3	5	2					5	5	0				0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2					6	6	0				1
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2					7	5	0				2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2					6	6	0				1
501961	R.C. FLECHOIS	0	1	N3	5	2					4	4	0				-1
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	2	N3	5	2					5	4	0				0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	N3	5	2					4	4	0				-1
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	1	N3	5	2					3	3	0				-2
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	N3	5	2					8	8	0				3
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	R1	4	2					7	7	0				3
502323	LA SUZE F.C.	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
544184	REZE FC	1	0	R1	4	2					3	3	0				-1
501894	SEGRE ES	1	2	R1	4	2					3	3	0				-1
547136	LES SABLES TVEC	0	1	R1	5	2					2	2	0				-3
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	R1	4	2					2	2	0				-2
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	0	R1	5	2					6	5	0				1
523626	NANTES JSC BELLEVUE	1	2	R1	4	2					2	2	0				-2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2					4	3	0				0
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2					5	4	0				1
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2					1	1	0				-3
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	R1	4	2					5	5	0				1
502544	J.S. COULAINES	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2					5	4	0				1
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2					5	2	0				1
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R1	6	2					5	5	0				-1
517365	ORVAULT SF	0	2	R1	5	2					4	3	0				-1
502159	ANGERS NDC	1	2	R1	6	2					3	2	1				-3,5
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	R1	4	2					3	3	0				-1
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R1	4	2					9	8	0				5
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	1	R1 Fem	1						0	0	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 futsal	1					3		0				2
553400	CHATEAUNEUF BLACK PINK	0	1	R1 futsal	2					0		0				-2
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	4	R1 futsal	2					0		0				-2
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	2	R1 futsal	2					0		0				-2
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	2	R1 futsal	2					0		0				-2
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	2	R1 futsal	1					0		0				-1
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	1	R1 futsal	1					0		0				-1
501980	S.A. MAMERTINS	2	3	R2	3	1				3	3	0				0
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	R2	3	1				3	3	0				0
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	R2	3	1				5	5	0				2
507116	MONTAIGU FC	1	2	R2	4	1				1	1	0				-3
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	0	R2	4	1				3	1	0				-1
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1				5	5	0				2
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	4	1				5	4	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	4	1					6	6	0				2
509143	ANGERS VAILLANTE	3	0	R2	3	1					2	2	0				-1
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	0	R2	3	1					3	3	0				0
507787	LES ESSARTS FC	1	2	R2	5	1					2	2	0				-3
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	4	1					4	2	0				0
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
500268	ANCENIS RC 44	1	0	R2	3	1					2	2	0				-1
541297	ST PIERRE MONTREV AS	2	0	R2	4	1					3	1	0				-1
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1					3	2	0				0
511715	MURS ERIGNE ASI	1	0	R2	3	1					2	2	0				-1
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	4	1					3	1	0				-1
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	1	R2	3	1					1	1	0				-2
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	R2	3	1					2	2	0				-1
513122	LES SORINIÈRES ELAN	0	0	R2	3	1					4	3	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
502448	CLISSON ETOILE	0	0	R2	3	1					1	1	0				-2
560129	FC OLONNE CHÂTEAU	0	0	R2	6	1					6	6	0				0
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	R2	3	1					6	6	0				3
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	R2	3	1					2	2	0				-1
500511	L'ERNEENNE	0	0	R2	5	1					4	4	0				-1
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	R2	3	1					7	7	0				4
508666	LOUVERNE SP.	1	2	R2	3	1					1	1	0				-2
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	R2	3	1					4	4	0				1
501949	C.A. EVRONNAIS	1	2	R2	3	1					3	3	0				0
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	1	R2	4	1					2	2	0				-2
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
581933	LUCON FC	0	0	R2	3	1					3	3	0				0
542491	PORNIC FOOT	0	0	R2	3	1					3	3	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	1	R2	4	1				2	2	0					-2
515328	BOUCHEMAINE ES	0	1	R2	3	1				2	1	0					-1
511708	C.S. CHANGE	0	1	R2	4	1				3	1	1					-1,5
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R2	3	1				3	3	0					0
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	R2	3	1				1	0	1					-2,5
590536	SALLERTAIN FUTSAL	0	0	R2 futsal	2					0		0					-2
590482	VILLAINES US	0	0	R2 futsal	2					0		0					-2
548580	TRELAZE SPORTING FC	0	1	R2 futsal	1					0		0					-1
550299	LAVAL NORD AS	0	1	R2 futsal	4					1		0					-3
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	R2 futsal	1					0		0					-1
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	1	R2 futsal	2					0		0					-2
513285	ST FULGENT LA VIGILANTE	0	0	R3	2	1				2	2	0					0
515078	ENT.S. MONCEENNE	1	0	R3	2	1				4	4	0					2
514471	MAYET VIGILANTE	0	0	R3	2	1				1	1	0					-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
546318	PELLOUAILLES CORZE	0	0	R3	3	1					3	3	0			0
528774	CONTEST AS	3	2	R3	3	1					2	2	0			-1
580510	PAYS DE JUHEL US	2	2	R3	2	1					2	2	0			0
502219	FOUGEROLLES US	2	0	R3	2	1					1	1	0			-1
511258	NOYEN/SARTHE SS	0	0	R3	2	1					2	2	0			0
520825	CHAUCHE US	4	0	R3	2	1					2	1	1			-0,5
550166	ST JEAN DE MONTS ECPM	2	0	R3	2	1					3	1	0			1
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	R3	2	1					2	2	0			0
510493	ST PIERRE LA COUR US	1	2	R3	2	1					2	1	0			0
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	R3	2	1					2	2	0			0
544109	MONTREUIL JUIGNE BF	0	0	R3	4	1					6	5	0			2
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	R3	3	1					5	4	0			2
581699	AVESSAC FEGREAC	2	3	R3	3	1					2	2	0			-1
516989	SUCE/ERDRE JGE	2	0	R3	2	1					2	2	0			0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
501991	ST.O. DU MAINE	2	3	R3	2	1					1	1	0				-1
552654	L'HERMENAULT FCPB	2	0	R3	4	1					2	2	0				-2
581348	SOMLOIZERNAY	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	1	R3	4	1					3	3	0				-1
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	3	1					2	0	0				-1
512985	ST PERE EN RETZ	0	1	R3	3	1					1	1	0				-2
502375	ANGERS INTREPIDE	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	1	R3	4	1					2	2	0				-2
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	3	1					4	3	0				1
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	1	R3	4	1					2	2	0				-2
540442	BEAUPREAU FC	0	0	R3	3	1					6	6	0				3
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	1	R3	6	1					4	4	0				-2
508479	POUANCE USA	0	0	R3	3	1					2	1	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	0	0	R3	4	1					6	6	0				2
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	R3	3	1					2	2	0				-1
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	R3	3	1					2	2	0				-1
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	R3	4	1					3	2	0				-1
514034	GORGES ELAN	1	0	R3	3	1					2	2	0				-1
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	0	R3	4	1					2	1	0				-2
502178	BLAIN ES	0	1	R3	3	1					3	3	0				0
519679	BOUFFERE AS	0	0	R3	3	1					1	1	0				-2
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	R3	5	1					4	3	0				-1
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	R3	3	1					3	3	0				0
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	R3	3	1					2	2	0				-1
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	3	1					3	2	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	2	1					3	3	0			1
501945	PORNICHET ES	2	3	R3	3	1					2	2	0			-1
512354	REZE AEPR	0	1	R3	5	1					2	2	0			-3
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	3	1					4	4	0			1
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	3	1					4	1	2			0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	0	R3	3	1					3	2	0			0
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	3	1					2	1	0			-1
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	3	1					3	3	0			0
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	1	R3	3	1					2	2	0			-1
521121	CANTENAY EPINARD US	0	1	R3	2	1					2	2	0			0
541206	SEICHES MARCE AS	1	2	R3	3	1					1	1	0			-2
553233	ST HILAIRE VIHIERES	0	1	R3	3	1					2	2	0			-1
508808	AUBIGNY US	2	3	R3	3	1					1	1	0			-2
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	3	1					4	3	0			1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
553886	FC MOUCHAMPS R	2	0	R3	2	1				2	1	0				0
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1				3	2	0				1
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	3	1				3	3	0				0
553285	CHOLET ASPTT CAEB	0	1	R3	2	1				1	1	0				-1
548100	LA MONTAGNE FC	0	0	R3	2	1				3	2	0				1
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	4	1				3	3	0				-1
547524	FC DE RETZ	0	1	R3	3	1				2	2	0				-1
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	3	1				3	3	0				0
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1				2	2	0				0
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	2	3	R3	2	1				3	3	0				1
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	3	1				2	2	0				-1
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	2	0	R3	2	1				2	2	0				0
541371	LOIREAUXENCE USV	0	1	R3	3	1				2	2	0				-1
545523	ST JULIEN VAIRE FC	0	0	R3	2	1				3	3	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
590115	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	0	1	R3	3	1					1	1	0				-2
524317	U.S. GUECELARD	0	0	R3	3	1					2	2	0				-1
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	0	R3	2	1					1	1	0				-1
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	R3	3	1					2	2	0				-1
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	1	R3	3	1					3	3	0				0
502153	ENT.S. CRAONNAISE	0	3	R3	3	1					3	1	0				0
525077	A.S.L. L'HUISSERIE F.	0	2	R3	3	1					1	1	0				-2
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	R3	2	1					2	2	0				0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1					4	2	0				2
519603	J.S. ALLONNES	0	2	R3	2	1					2	2	0				0
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	1	0	R3	2	1					2	2	0				0
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	3	1					3	2	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	R3	2	1					1	1	0				-1
531063	U.S. FORCEENNE	0	3	R3	3	1					2	1	0				-1
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	4	1					4	4	0				0
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1					3	3	0				1
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1					4	4	0				2
502270	LOUE CA	1	0	R3	2	1					2	1	0				0
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1					2	2	0				0

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission demande aux services administratifs de bien vouloir rappeler aux clubs pour mi-décembre que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

Ce rappel doit être transmis par messagerie officielle et indiquer le mode opératoire pour que chaque club puisse consulter la situation de ses arbitres.

6. Calendrier

Prochaine réunion : le 13.02.2020.

Le Président de séance,
Christian BERNARD

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized, starting with a large 'C' and ending with a long horizontal stroke. The initials 'CB' are visible in the middle of the signature.

Le Secrétaire de séance,
Julien LEROY

A handwritten signature in black ink. The signature is highly stylized and cursive, with a large initial 'J' and several loops and flourishes.